

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_054

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2026,

PRÉSENTS - BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, DARIO Maryline, FRICARD Daniel, AIME Catherine, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, VAN ROYEN-GORNESS Michael, DENOUAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS - CARRERE Stéphanie.

ABSENTS - Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de VIANNE tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de VIANNE de soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 1 000,00€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
DÉCIDE
à l'unanimité

➤ **D'APPROUVER** ce soutien financier d'un montant de 1 000,00€ auprès de l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés ;

➤ **D'HABILITER** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire le : 16/09/2026

Transmission à la préfecture le : 16/09/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

